

la
cgt

Fédération
sociétés
d'études

S Le Lien Syndical

Bulletin d'Information de la Fédération CGT des Sociétés d'Études
263, rue de Paris – Case 421 – 93514 – Montreuil Cedex – Tél. : 01 55 82 89 41/44
Fax : 01 55 82 89 42 – Email : fsetud@cgt.fr – Site Internet : www.soc-etudes.cgt.fr

mensuel
Novembre

2018

n°
490

Dossier

Les RETRAITES,
un choix de société,
un enjeu de classes

DE PLUS EN PLUS
DE RETRAITES
CHAPEAUX



3 // Analyse

4 // Actualité

6 // Branches

10 // Dossier

14 // Culture

15 // Juridique

Chiffres

SMIC (depuis le 01/01/2018).

mensuel 151,67 heures

1 498,47 € brut (9,88 €/h.)

Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale

(au 01/01/2018) : **3 311€**

Bureaux d'Études (au 01/07/2017).

Valeur du point :

IC : 20,51 €/20,43 € (selon coef.)

ETAM : 2.96

Partie fixe : **843,50 € / 850,50 € / 855,80 €**

(selon coef.)

Prestataires de Services (2016).

Valeur du point : **3,380 €**

Experts Automobiles (au 01/01/2018).

1^{er} salaire de la grille : **1 515 €**

Experts Comptables (au 01/08/2017).

Valeur de base : **106,30 €**

Valeur hiérarchique : **65,61 €**

Avocats (au 01/01/2016).

Valeur du point : pour 35 h

Coef. 207 : **1 488,33 €**

Coef. 215 : **1 530,88 €**

Coef. 225 : **1 561,50 €**

Avocats à la Cour de Cassation

(au 01/01/2016). Valeur du point : **15,62 €**

Huissiers (au 01/01/2018).

Valeur de référence : **5,87 €**

pour les 262 premiers points.

Valeur complémentaire : **5,77 €**

pour ce qui dépasse les 262 premiers points.

Greffes des Tribunaux de Commerce

(au 01/03/2018). Valeur du point : **5,2268 €**

Notariat (au 01/03/2018).

Valeur du point : **13,72 €** (pour 35 heures)

Commissaires Priseurs (au 01/01/2017).

Valeur du point : **9,07 €**

AJ.MJ

1^{er} salaire employé/administratif **1 519 €**

2^{ème} salaire employé/administratif **1 562 €**

E d i t o

L'assurance chômage ... à la sauce Macron

Le président et son gouvernement inscrivent, comme on pouvait s'en douter, la refonte de l'assurance chômage, dans la poursuite de la casse du code du travail. Ils vont pouvoir s'appuyer sur le MEDEF dont son président tout aussi libéral que le précédent, prône le démantèlement de la solidarité en matière d'assurance chômage.

Pourtant, il est indispensable de renforcer la solidarité, à l'heure où seulement 43% des chômeurs sont indemnisés, et de lutter contre la précarité pour l'éradiquer.

Selon Pôle Emploi, en juillet 2018, 6 millions de personnes sont inscrites à Pole Emploi. En catégorie A, celles et ceux qui sont au chômage total sont 3,34 millions de personnes.

La France compte, pas moins de 1,6 millions de travailleurs pauvres, c'est-à-dire 6,6 % des 25 millions d'actifs.

C'est dans ce cadre que le gouvernement élabore ses plans. Après la convention UNEDIC de 2017, entrée en vigueur en novembre, qui a permis une économie de 900 millions sur le dos des chômeurs, Macron a transféré les cotisations salariales sur la CSG. On est donc passé d'un système d'assurance chômage à un système d'assistance, piloté non pas par les besoins des travailleurs, mais par les décisions budgétaires du gouvernement. Pour ces nouvelles négociations, la lettre de cadrage, envoyée le 25 septembre, annonce la nécessité de baisser les droits de 3,9 milliards d'euros sur 3 ans sur 39 milliards d'allocations versées. On comprend pourquoi la CGT a déchiré cette lettre lors de la réunion de négociation.

En même temps, ce gouvernement reparle de la dégressivité des allocations et de sanctions accrues pour obliger les salariés à accepter des emplois dégradés. Pourtant nombre d'études montrent que ce genre de dispositions ont des effets négatifs sur l'emploi. Mais qu'importe, le gouvernement et le MEDEF sont toujours prêts à s'enfermer dans le dogmatisme libéral.

Pour que cela change, il n'y a d'autres issues que de renforcer la CGT et de construire un mouvement social de grande ampleur. Comment gagner ? Cette question traverse toutes les discussions. Face à ce gouvernement, y a-t-il un autre moyen que des revendications claires et la grève pour y arriver ?



Noël LECHAT

Analyse

Inégalité : L'enrichissement des plus riches se poursuit

Chaque semaine, les théories du ruissellement, et des premiers de cordée qui doivent profiter à toute la société sont mises à mal par différentes études.

Les analyses de la CGT sur la situation économique de notre pays se trouvent confortées par le résultat de celles-ci, qui émanent de différents instituts souvent très éloignés de la CGT, et souvent soutien vibrant du libéralisme.

La dernière en date (23 octobre 2018) émane du groupe bancaire Crédit Suisse qui ne peut pas être soupçonné de connivence avec la CGT. Cette étude indique que depuis un an et demi, le nombre de millionnaires a augmenté de 259 000 pour atteindre 2,147 millions de personnes.

Cette étude vient conforter deux autres :

- Celle du Cabinet Janus Henderson qui indique : que les dividendes versés aux actionnaires au second trimestre de 2018 devraient atteindre 497,4 milliards de dollars soit une progression de 12,9% par rapport à 2017 ;

- que le montant total des dividendes versés en 2018 devrait atteindre 1 358 milliards de dollars (ce montant était de 1 250 milliards en 2017) ;

- que dans 12 pays dont la France, ce montant atteint des niveaux records et que parmi les 10 groupes qui versent le plus de dividendes au monde, la France est le plus représenté avec 3 entreprises dans ce classement (Sanofi n°4, BNP Paribas n°5 et Total n°10) ;

- celle de l'Institut des politiques publiques (IPP) d'octobre 2018 de Mahdi Ben Jelloul, Antoine Bozio, Thomas Douenne, Brice Fabre et Claire Leroy « Budget 2019 : l'impact sur les ménages » qui conclut

à une hausse pour les 1% les plus hauts revenus et une perte pour les revenus les plus bas.

Nous pouvons aisément rapprocher cette explosion aux mesures prises par le gouvernement d'Emmanuel Macron à la présidence de la république sur la même période : prélèvement unique forfaitaire (PUL), réforme de l'ISF etc.

Loin de profiter à l'ensemble de la société, cette politique creuse les inégalités. Preuve en est qu'alors que le nombre de millionnaires progresse fortement (deuxième meilleure progression derrière les USA), le nombre de personnes assujetties au RSA augmente.

Au début de l'année 2018, selon la CAF, 1,80 million de foyers étaient bénéficiaires du revenu de solidarité active soit + 0,6% au premier trimestre 2018 (source : CAF). Il est clair qu'il y a deux poids deux mesures selon que vous soyez riches ou pas. Pour les uns allègements, exonérations, avantages en tous genres, pour les autres la baisse du pouvoir d'achat, la baisse des retraites, baisse des APL, chômage, misère, dégradation des Services Publics, (santé, éducation, etc.) au prétexte qu'il n'y aurait pas d'argent pour qu'ils puissent répondre aux besoins des populations.

Il est grand temps de changer cette politique qui loin de servir les intérêts des plus nombreux n'a qu'un but, alimenter la spéculation et alourdir le coût du capital au détriment de la satisfaction des besoins des populations.

Pôle éco octobre 2018

News

Calendrier

JOURNÉES D'ETUDES

11 Décembre 2018 - Impact du numérique sur la profession d'experts comptables - *Coeur Défense*

12 h à 18 h

**110 Esplanade du Général de Gaulle
92 931 LA DEFENSE**

www.soc-etudes.cgt.fr



Actualité

PRIX DES CARBURANTS, DE QUOI PARLE-T-ON ?

Le prix des carburants est une source majeure de tensions pour les salariés français. Sous le double choc de la hausse du baril de pétrole sur les marchés mondiaux et de l'alourdissement de la fiscalité écologique, le gazole a bondi de 23 % sur un an et l'essence de 15 %, tandis que le pouvoir d'achat a baissé en moyenne de 0,6 % sur le premier semestre 2018 (source Insee).

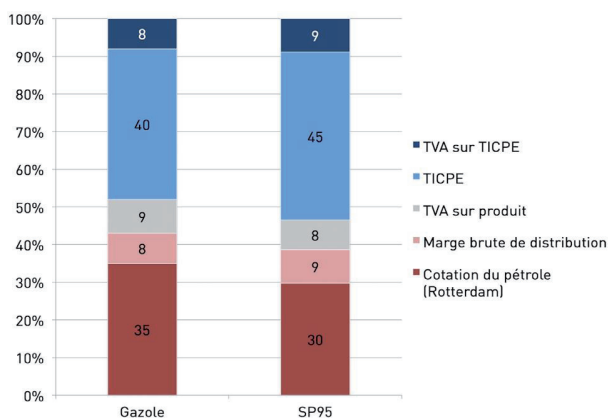
Comment se décompose ce prix ?

Sur un plein à la pompe (essence ou gazole) de 50 euros, chaque automobiliste acquitte 30 euros à l'État et 20 euros au pompiste.

Sur ces 20 euros, environ 15 euros alimentent la spéculation sur le prix du pétrole et se retrouvent finalement dans la poche des actionnaires.

Le reste – soit environ 5 euros seulement – va véritablement à l'industrie du raffinage et à la distribution (pipelines, camions-citernes, dépôts et stations-service).

Répartition du prix des carburants



LES MAJORS DU PÉTROLE ONT RÉALISÉ DES BÉNÉFICES COLOSSAUX

Si les taxes représentent 57 % du prix du gazole, il ne faut pas perdre de vue que la marge brute de

distribution et le prix du pétrole lié à la spéculation boursière pèsent pour 43 % dans ce total.

De 2014 à 2017, malgré des cours du pétrole bas, les majors du pétrole ont réalisé des bénéfices colossaux (source Boursorama) :

- Total – 20 milliards d'euros ;
- Exxon Mobil – 65,4 milliards d'euros ;
- Chevron – 27,3 milliards d'euros ;
- Royal Dutch Shell – 29,3 milliards d'euros.

DES SOLUTIONS EXISTENT

Les considérations écologiques ont bon dos. La France n'est même plus dans les clous de l'accord de Paris !

Il s'agit ni plus ni moins pour le gouvernement de vouloir récupérer par les taxes 37,7 milliards des poches des travailleurs pour les mettre dans le portefeuille des actionnaires.

Pour la CGT, il faut notamment :

- augmenter les salaires, pensions, retraites, avec un seuil de départ à 1 800 euros bruts et une progression en fonction des qualifications ;
- doter les jeunes d'une allocation insertion (80 % du Smic) au sortir de la formation initiale lors de la recherche d'un premier emploi ;
- doter les étudiants d'une prestation autonomie pour leur permettre de mener leurs études dans de bonnes conditions de réussite ;
- créer un revenu de remplacement décent pour les privés d'emploi ;
- pour les personnes en situation de précarité énergétique, prévoir des dispositifs tels que la suppression de certaines taxes ou des tarifs sociaux.

L e PLFSS 2019 remet en cause les activités sociales et culturelles versées par les Comités d'Entreprise

PLFSS 2019 – Séance publique : conséquences de l'adoption de l'amendement N°252 (sous – amendé par l'amendement N°1589) relatif au plafonnement des activités sociales et culturelles (ASC).

L'Assemblée Nationale a adopté, le 24 octobre dernier, dans le cadre de l'examen en séance publique du projet de loi de financement de la Sécurité Sociale 2019, l'amendement n°252 (sous amendé par l'amendement N°1589) visant à modifier les modalités d'attribution des activités sociales et culturelles (ou ASC).

Cette mesure met en danger la vocation sociale et familiale des ASC dans leur ensemble.

Si la volonté du législateur de sécuriser certaines tolérances administratives dans la loi est à saluer, l'instauration de nouveaux plafonds de non – assujettissement des ASC au sein d'un « forfait global » (10% du PMSS par bénéficiaire et par an (332€), majoré à 20% (664€) pour un salarié avec enfants) va se traduire par une **perte de pouvoir d'achat sans précédent pour des millions de salariés et d'agents du public, en particulier pour les salariés avec enfants, une remise en cause à très court terme des moyens et surtout l'objet social des CSE, et une détérioration de la situation financière des salariés.**

RESULTATS ELECTIONS PROFESSIONNELLES

SEDI : CGT : 83 voix, 34,58% ; SUD : 83 voix, 34,58% . FO : 74 voix, 30,83%

STRATEGIES : CGT : 2 voix, 11,76% ; CGC : 15 voix, 88,23%

POLYMONT ENGINEERING : CGT : 40 voix, 57,97% ; FO : 29 voix, 42,03%

ADDSTONES : CGT : 16 voix, 32% ; CGC : 34 voix, 68%

SIX Financial Information France SAS : CGT : 81 voix, 47,1% ;

CFDT : 40 voix, 23,25% ; CFTC : 51 voix, 29,65%



Branches

L'Intelligence Artificielle : Une intelligence sans foi ni loi ?

Intervention de Xavier BUROT, Colloque Confédéral 6 novembre « Où va l'Intelligence Artificielle »

Nous sommes arrivés à une époque où notre réalité d'aujourd'hui rattrape la fiction des auteurs de science-fiction des années 50.

C'est donc l'avènement de l'ère de la robotique et de l'Intelligence Artificielle, telle que l'avait imaginé Isaac ASIMOV, ou même, dans ce qu'elle a de plus dangereux, George ORWELL.

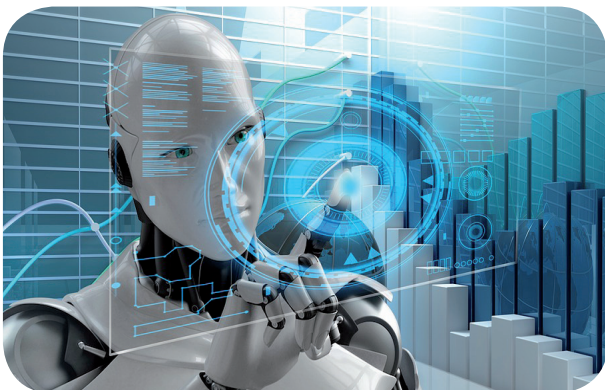
Or, entre les deux visions d'un futur possible, la première où les humains seraient débarrassés des tâches subalternes au profit des robots, et la seconde où la machine contrôlerait l'humain, il y a un choix à faire.

Les GAFAM (Google, Apple, Facebook, Amazon et Microsoft) ont déjà choisi quel serait notre avenir en la matière. Et celui-ci est plus proche de « *Big Brother* » décrit par ORWELL dans « *1984* », que de celui de « *Sous les feux du Soleil* » d'Isaac ASIMOV.

Pourquoi une telle affirmation ?

Car si l'Intelligence Artificielle est caractérisée, selon la définition la plus basique, par la capacité que peut avoir la machine à apprendre par elle-même. Or pour un bon apprentissage, il faut deux éléments :

1. Un programme d'apprentissage,
2. Des connaissances à acquérir.



Si la machine est par définition neutre, le choix du programme d'apprentissage et des connaissances à acquérir sont loin de l'être.

Et l'histoire humaine est parcouru d'endoctrinements de tout genre qui ont formaté, et formatent encore, des millions d'individus de par le monde.

Une entreprise du numérique, ou non, a, pour premier but, de faire des bénéfices. Donc les programmes d'apprentissage des intelligences artificielles doivent répondre à leurs attentes. Et l'une des principales actuellement est d'accumuler des données qui serviront à l'apprentissage de la machine mais aussi à modéliser des scénarii pour pouvoir nous vendre plus de produits ou de services, mais aussi contrôler notre activité afin de l'orienter commercialement ou non.

Prenons l'exemple des assistants domestiques comme « *GOOGLE HOME* », dont nous pouvons voir la publicité un peu partout. Officiellement, leur rôle se borne à nous permettre d'effectuer des recherches d'informations sans avoir à saisir la question sur un quelconque terminal (smartphone, tablette ou ordinateur).

Officieusement, c'est surtout pour les GAFAM un excellent moyen de récupération de données personnelles (composition de la famille, classe d'âge, goûts, etc.) qui se monnayeront chèrement ou seront utilisées à des fins encore moins avouables comme dans le cas de l'élection de Donald TRUMP avec l'utilisation des données de Facebook par la société Cambridge Analytica afin d'influencer le vote en faveur du candidat républicain.

Nous pouvons constater dès lors que la programmation de machine est donc orientée. Nous pouvons affirmer qu'elle est conditionnée. Le souci est que l'on tend à nous faire croire que la réponse apportée par la machine est la vérité absolue.

En effet, « *la machine ne peut se tromper !* »,

nous dit-on. Or si la machine ne peut pas se tromper, ce qui reste à prouver, ses réponses peuvent être manipulées. Exemple : le résultat d'une recherche sur un moteur de recherche.

Ce qui apparaît en premier n'est pas la réponse la plus pertinente mais celle qui payée pour être placée là où qui a généré un fort trafic sans aucune assurance que le contenu soit fiable.

Les conséquences de tout cela ?

C'est, comme l'affirme le philosophe Eric SADIN, l'intelligence artificielle, telle qu'elle est développée actuellement, est une « *mise au ban de l'humain* ». Petit à petit, les décisions humaines, forcément faillibles, doivent laisser la place à celle de la machine. Le libre arbitre est lentement gommé au profit de la machine. Pour exemple, le numéro 1 mondial de la relation

client, TELEPERFORMANCE, a mis en place un logiciel qui organise la journée des téléconseillers de leur prise de poste à la fin de celle-ci, en imposant les prises de pause déjeuner ou physiologiques.

Dans cette situation, ce n'est plus l'humain qui dicte sa loi à la machine, mais le contraire. Ce risque est donc loin d'être hypothétique.

Combien d'outils de décision sont mis en place pour évaluer les performances des salarié.e.s ou d'entreprises ?

Avec leur couperet inéluctable.

Il est grand temps pour nous de reprendre la main sur la machine, et à l'instar des « *3 lois de la robotique* » instituées par Isaac ASIMOV, créer nos propres règles de limitation de la machine.

Retraite et Couverture Santé

La Fédération a demandé à un député de poser une question au gouvernement au sujet de l'encadrement des tarifs applicables en cas de maintien de la couverture santé des anciens salariés au regard de l'article 4 de la loi n°89 – 1009 dite Loi Evin. (C. lien n°482 de février 2018).

C'est le député André Chassaigne qui a soumis cette question [question n° 2018 – 42 – 00183] :

M. André Chassaigne interroge Madame la Ministre des solidarités et de la santé sur l'encadrement des tarifs applicables en cas de maintien de la couverture santé des anciens salariés. L'article 1 du décret n° 2017 – 372 du 21 mars 2017 encadre les tarifs applicables en cas de maintien de la couverture santé pour les trois premières années d'inactivité. Il instaure une progressivité du plafonnement de ces tarifs. Ainsi, la première année, les tarifs proposés ne pourront être supérieurs aux tarifs globaux applicables aux salariés actifs.

Pour la deuxième année, ils ne pourront être supérieurs de plus de 25% des tarifs globaux applicables aux salariés actifs.

Pour la troisième année, le pourcentage passe de 25 à 50%.

Ce décret a certes pour objectif de permettre aux salariés inactifs de maintenir une couverture santé avec des appels de cotisations encadrés. Néanmoins, il ne prévoit absolument aucune disposition pour les années qui suivent le troisième anniversaire de leur inactivité.

Cette absence de disposition est parfaitement connue des assureurs et peut engendrer une hausse des cotisations au titre de la complémentaire santé. Ainsi, certains assurés inactifs se voient contraints de minorer les garanties apportées dans ce cadre. Ceci n'est pas sans conséquence dans l'accès aux soins, également fragilisé par les déserts médicaux. Il n'est pas rare de rencontrer des personnes âgées ne pouvant plus bénéficier de soins dentaires, auditifs ou oculaires au motif de la faiblesse de leur remboursement. Certes, la hauteur des remboursements effectués par la Sécurité Sociale est également responsable de cet état de fait.

Aussi André Chassaigne demande à Madame la Ministre que soit complété le décret n°2017 – 372, afin d'encadrer les tarifs applicables en cas de maintien de la couverture santé des anciens salariés pour les périodes postérieures à la date du troisième anniversaire.

Branches

Bureaux d'Etudes

Compte rendu de la réunion de négociation du 30 octobre 2018.

La CFDT et la CGC ont signé un avenant relatif au contrat à durée déterminée d'usage dans le secteur événementiel. La CFTC devrait, elle, se prononcer dans les prochains jours.

Comme son nom ne l'indique pas, il va développer et organiser la précarité dans ce secteur. Le patronat espère qu'un décret permettra de légaliser cet avenant.

Concernant la constitution de l'OPCO pour un rapprochement OPCABAIA et FAFIEC, un plan de travail a été défini.

Un accord est en cours de rédaction. Même si rien n'est joué, nous pouvons estimer que la volonté de tous les acteurs de la branche d'avancer est réelle.

SYNTEC et CINOV nous ont présenté un projet

de « sécurisation et modernisation des temps de travail ». Il ressemble dans ses intentions à celui qui nous a été présenté il y a maintenant deux ans :

- Modalité standard : référence de travail annuel sur 1607 heures, décompte hebdomadaire du temps de travail et possibilité de modulation du temps de travail avec période haute/période basse ou temps de travail supérieur à 35h avec des jours RTT.

- Modalité de réalisation de mission : forfait horaire hebdomadaire avec majoration de 18% au lieu de 15%, mais sans référence au Plafond Mensuel de

la Sécurité Sociale.

La CGT a souligné que nous n'étions pas signataire de l'accord sur le temps de travail. Pour autant nous resterons vigilants sur ce qui est proposé.

Dans ce cadre, nous avons rappelé que les propositions patronales remettaient en cause le code du travail en la matière.

à télécharger

Bulletins d'information
Bureaux d'Etudes
Novembre n° 137
2018

www.soc-etudes.cgt.fr

Experts Automobiles

Compte rendu de la réunion de négociation du 23 octobre 2018.

Macif Mutualité a présenté les comptes concernant la complémentaire santé.

Après deux ans de fonctionnement, le régime est largement excédentaire.

C'est pourquoi nous avons demandé une baisse de 12% des cotisations et un gel de celles-ci durant trois ans.

à télécharger

Bulletins d'information
Experts Automobiles
Octobre n° 78
2018

www.soc-etudes.cgt.fr

La question du recours aux contrats courts sera abordée via un diagnostic lors de la prochaine réunion.

La désignation de l'OPCO/OPCA avant le 31 décembre a fait l'objet d'un gros débat. FO serait pour inclure la branche dans l'OPCO Mobilité... quitte à la noyer.

La CGT a opté pour l'OPCO de proximité. A ce titre, elle a envoyé un projet d'accord. Le patronat devrait nous donner sa position le 15 novembre.

A Syndicat National des Auteurs d'Inventions Indépendants

Le 11 octobre 2018, lors de son 4^{ème} Congrès, les adhérents du SNAII-CGT ont voté pour la dissolution de leur syndicat et ont désigné Serge CASSAGNE, Secrétaire général du SNAII-CGT, comme administrateur en charge, afin de mener à bien les démarches de sa dissolution.

C'est à ce titre que je vous communique cette information :

Voilà, vous avez gagné ! **Le SNAII-CGT n'est plus.** Néanmoins, ce n'est pas parce que l'on jette l'éponge que l'on abandonne le projet d'obtention de l'intégralité du Droit d'auteur pour les inventeurs indépendants.

J'ai animé la lutte depuis 2010 pour obtenir l'ajout d'un point 15 à l'article L112-2 du Code de la propriété intellectuelle et, le 18 octobre 2012, nous étions 18 pour fonder le SNAII-CGT en rêvant que nous serions plus sûrement entendus en qualité de syndicat.

Chaque année de 2013 à 2018, nous sommes allés présenter cette demande d'ajout du point 15, aux différents ministres de la Culture et de l'Industrie. Ils n'ont jamais jeté le bébé avec l'eau du bain mais ils ont presque réussi à nous convaincre qu'ils allaient faire quelque chose en ce domaine. Toutes ces entrevues sont restées lettres mortes !

Le 11 octobre 2018, le SNAII-CGT avec quatre adhérents découragés par l'inertie de nos dirigeants, décide sa dissolution et personnellement, j'en ai assez de jouer les Don Quichotte !

Chers collègues inventeurs, vous ne m'avez pas soutenu. Je n'ai peut-être pas réussi, mais en vérité, c'est vous qui êtes les perdants avant tout, ne l'oubliez pas !

Nous défendions un projet juste qui s'attaquait à la cause de toutes nos difficultés : la non-reconnaissance du droit d'auteur pour nous, créateurs, auteurs au même titre que ceux définis officiellement dans l'article L112-2 du Code de la propriété intellectuelle.

Votre aversion pour les syndicats et en particulier envers la CGT ne tient pas compte des avancées sociétales importantes qui n'auraient pas pu se faire sans eux : sécurité sociale, congés payés, abaissement du temps de travail... Ne faudra-t-il pas, un jour, payer lourdement cette ingratitude ?

Le SNAII-CGT n'est plus mais il reste son projet toujours valable qu'il a, quand même, fait un peu avancer; ce projet est à vous maintenant, développez-le comme vous le pourrez avant que le dernier inventeur ne disparaisse !

Un merci particulier à Madame Sandrine MAZETIER, députée et Jean Luc WARSMANN, député pour avoir chacun, posé une question écrite au Gouvernement.

Je remercie la CGT, Noël LECHAT et en particulier Xavier BUROT pour l'aide et les moyens qu'ils nous ont prodigués si cordialement. Merci.

Merci à tous les adhérents qui m'ont soutenu, ainsi qu'aux membres du bureau de l'Union Locale CGT du XII^{ème}.

Merci aux nombreux sympathisants qui ont apporté leur soutien et qui se reconnaîtront.

Je n'ai pas à remercier Monsieur Yves LAPIERRE, le Directeur de l'INPI qui oublia de nous recevoir ces dernières années.

Je regrette que Mesdames et Messieurs les Conseillers du ministère de la Culture et de l'Industrie, qui nous ont certes, aimablement reçus, n'aient donné aucune suite à leurs promesses.

En conclusion, Je fais le voeu que cette lutte, pour obtenir le Droit d'auteur pour nous, inventeurs, auteurs et créateurs, aboutisse à brève échéance. Justice nous sera alors rendue.

Sincères salutations.

Serge CASSAGNE,
Administrateur pour la dissolution du SNAII-CGT

Le système de retraite français est composé de plusieurs dizaines de régimes fruits d'une lente construction historique, des luttes menées par les salariés pour gagner leurs droits et de l'opposition des professions libérales et globalement des non-salariés refusant de tourner le dos à la capitalisation individuelle. Après plusieurs décennies de réformes des paramètres du système visant à chaque fois à réduire les droits des salariés, le gouvernement envisage désormais une réforme « systémique » remettant en cause l'ensemble du système de retraite français. Un Haut-Commissaire à la réforme des retraites a été nommé à cette fin et il vient de rendre ses premières propositions.

Cette note à destination de nos organisations, se propose d'apporter les éléments nécessaires au débat indispensable avec l'ensemble des salariés sur cette question centrale, qu'il s'agisse des besoins en termes de retraite, des mécanismes concourant à leur réponse, des dangers que représente le projet gouvernemental et des propositions de la CGT pour une retraite plus juste, plus solidaire pour tous les salariés.

Un nouveau cycle de discussions avec le Haut-commissaire va avoir lieu jusqu'à la fin janvier. Lors des réunions, seront abordés les sujets suivants :

- Conditions d'ouverture des droits et carrières longues dans le futur système.
- Transition (conversion des droits) entre ancien et nouveau système.
- Architecture financière du futur régime.
- Départs anticipés pour pénibilité, handicap, amiante, invalidité ou inaptitude.
- Entrée en vigueur et génération concernée
- Pilotage et objectifs du futur système.

Un autre cycle de discussions aura lieu à l'issue de cette phase, dont le calendrier sera déterminé par l'avancée du projet gouvernemental et la date de présentation du projet de loi au Parlement.

Un droit à la retraite pour tous les salariés

L'Universalité du financement

a) Les mécanismes

Il existe 3 principaux régimes de non-salariés (2,8 millions de travailleurs non-salariés en 2016) :

- le RSI (Régime Social des Indépendants : industriels, artisans, commerçants),
- la MSA (Mutualité Sociale Agricole : exploitants agricoles),
- la CNAVPL (Cnav Professions libérales).

Ces régimes sont déficitaires pour deux raisons principales : pyramides des âges défavorables et cotisations historiquement insuffisantes.

Leur déséquilibre financier est compensé par les régimes de salariés.

b) Projet du gouvernement

« Pour une retraite plus individualisée, plus pauvre, pour tous les salariés ».

En étendant le régime de retraite unique aux travailleurs indépendants, professions libérales et agriculteurs, le Gouvernement conforte le financement par les salariés des retraites de ces populations non-salariés sous-cotisantes.

c) Nos revendications

« Pour une retraite plus juste, plus solidaire »

La CGT propose la création d'une « Maison commune des régimes de retraite ». Elle aurait pour mission d'organiser : un pilotage démocratique de l'ensemble du système de retraites ;

- les dispositifs de solidarité internes aux régimes et entreregimes ;
- l'égalité entre femmes et hommes ;
- la reconnaissance de la pénibilité ;
- le traitement des polypensionnés (salariés ayant cotisé dans plusieurs régimes).

Le déplafonnement des cotisations

a) Projet du gouvernement

Afin d'encourager les systèmes de retraite parallèles, notamment par capitalisation individuelle, le Gouvernement maintient le plafonnement des cotisations sociales pour les salaires supérieurs à 3 fois le plafond de la Sécurité Sociale, soit 120.000€ bruts annuels. 8% de la population verraient ainsi leurs cotisations plafonnées.

b) Nos revendications

La CGT revendique que l'ensemble des rémunérations (toutes les primes, l'intéressement, la participation...) soit soumis à cotisation et constitue des droits pour la retraite. Fiche n°23 des repères revendicatifs confédéraux

Un niveau de pension permettant de vivre dignement

Le régime à prestation définie

a) Les mécanismes

Les besoins en termes de retraite sont matérialisés par 2 questions :

Quel niveau de pension et à quel âge ? La réponse à ces besoins ne peut être satisfaite que par un régime à « prestation définie » dans lequel c'est le niveau de financement qui s'adapte pour que la prestation servie réponde aux besoins.

société, un enjeu de classes

A contrario, dans un régime à « *cotisation définie* », le but est de partager la misère plutôt que les richesses. Le versement de la cotisation sociale par l'employeur est libérateur et c'est le niveau de la prestation (niveau de pension, âge...) qui doit s'adapter au niveau des fonds collectés. C'est le principe des retraites complémentaires dont la valeur du point est réévaluée chaque année pour « équilibrer » le régime.

b) Projet du gouvernement

Le régime par points est par nature un régime à cotisations définies. Le projet gouvernemental fixe un taux global de cotisations pour les salariés de 28%. Les non-salariés seraient laissés libres de cotiser moins, pour « *ne pas bouleverser les équilibres économiques de leurs activités* ».

Le slogan de campagne selon lequel « *1€ cotisé vaut les mêmes droits* » est une escroquerie.

En effet, dans un système à cotisation définie tel que le régime par points, la valeur d'achat du point est réévaluée chaque année pour garantir l'équilibre du régime. Donc d'une année sur l'autre, le 1€ cotisé ne donnera pas le même nombre de points. Par ailleurs, la conversion des points en pension au moment de la liquidation dépend de la « *valeur de service* » du point, elle-même réévaluée régulièrement en fonction notamment de l'espérance de vie de la génération concernée.

Donc d'une génération à l'autre, pour un même nombre de points acquis, le niveau de pension sera différent.

c) Nos revendications

La CGT revendique que tous les régimes de retraites soient à « *prestation définie* » car l'enjeu n'est pas le prix durant la vie active mais la réponse aux besoins en retraite.

Le taux de remplacement

a) Les mécanismes

Un salaire de référence tenant compte des spécificités de carrières :

Le salaire de référence pris en compte pour le calcul de la pension est le salaire moyen des 25 meilleures années pour les salariés du régime général et le salaire correspondant au dernier traitement perçu pendant 6 mois pour les fonctionnaires et salariés des régimes spéciaux.

Il y a deux modes de calcul différents parce qu'il y a deux modes de déroulement des carrières différents (en principe carrières linéaires dans le public, souvent diverses et heurtées dans le privé).

Rappelons qu'au final les pensions sont équivalentes à carrières comparables.

Un taux de pension garantissant un niveau de pension répondant aux besoins

b) Projet du gouvernement

Le projet du gouvernement repose sur un régime par points

qui, par nature, tient compte de la carrière complète, y compris les moins bonnes années. Ce projet est donc plus défavorable encore que le calcul sur les 25 meilleures années qui, pour rappel, fait suite à la réforme Balladur de 1993. Le passage pour les salariés du régime général d'un salaire de référence basé sur les 10 meilleures années aux 25 meilleures années a engendré une baisse directe de 7% des niveaux de pensions à liquider selon l'INSEE.

Le projet gouvernemental ne prévoit aucun taux de remplacement. Il prévoit un régime à cotisations définies dans lequel c'est le niveau des pensions qui devra s'adapter aux équilibres financiers contraints du régime.

c) Nos revendications

La CGT revendique :

- dans le régime général, le calcul de la pension sur les dix meilleures années. Ce qui exclura une grande partie d'années de plus bas salaire, de précarité, chômage, maladie...

- dans la fonction publique et le secteur public : 75% du dernier salaire ou du dernier indice, réévalué avec l'intégration des primes ayant caractère de complément salarial dans le traitement indiciaire. Fiche n°23 des repères revendicatifs confédéraux.

La CGT revendique un taux de remplacement au minimum de 75% du salaire de référence et une pension d'un montant minimum égal au SMIC (1.800€).

Fiche n°23 des repères revendicatifs confédéraux.

Le niveau des pensions permettant de vivre dignement

La compensation des interruptions de carrière liées aux aléas et événements de la vie

a) Les mécanismes

La prise en compte des périodes d'études.

Les périodes de recherche du premier emploi

La prise en compte des incidences de l'arrivée des enfants.

b) Projet gouvernemental

Le projet gouvernemental ne prévoit aucune prise en compte des périodes d'études, ni de recherche du premier emploi dans les droits à la retraite.

Le projet de loi aborde l'attribution de points dès le premier enfant, sans pour autant en définir le périmètre et la mesure. Par ailleurs, le projet limite l'accord de points à une « *interruption d'activité* », ce qui exclut les réductions de temps de travail au titre de l'éducation parentale.

c) Nos revendications

La CGT revendique que la durée de cotisation exigée pour percevoir le taux plein de pension tienne compte :

- de la réalité des durées d'activité professionnelle

Dossier :

Les RETRAITES, un choix de

(actuellement celle-ci se situe en moyenne autour de 36 ans) ;

- des périodes d'études après 18 ans, celles-ci doivent être validées par une cotisation forfaitaire (comme la cotisation assurance maladie des étudiants) ;

- des périodes de première recherche d'emploi, avec validation dès l'inscription à Pôle emploi.

La CGT revendique que les périodes d'arrêts de travail pour maternité, accident de travail et maladie soient considérées comme périodes travaillées avec la prise en compte du salaire reconstitué.

La revalorisation des pension liquidée

a) Les mécanismes

L'indexation des pensions sur l'augmentation moyenne des salaires.

L'interdiction de la baisse des pensions.

b) Projet gouvernemental

Le Gouvernement envisage la désindexation totale des pensions, y compris sur l'indice INSEE des prix.

Dans le cadre des ajustements visant à l'équilibre financier d'un régime dont le taux de cotisations est figé, 3 leviers sont à disposition : la baisse de l'acquisition des droits (valeur d'achat du point), la liquidation à la baisse des droits acquis en pension (valeur de service du point) et la baisse du niveau des pensions liquidées. Le projet du gouvernement n'exclut pas la baisse des pensions liquidées pour garantir l'équilibre financier du régime.

c) Nos revendications

Pour la CGT, les pensions doivent être revalorisées régulièrement après leur liquidation, sur la base de l'évolution du salaire moyen, en intégrant les augmentations générales de salaires, mais également celles dues à la technicité des métiers. Cela permet d'assurer la solidarité intergénérationnelle et c'est aussi le seul moyen d'empêcher un décrochage du niveau de vie des retraités par rapport à celui des actifs

Les pensions de réversion

a) Les mécanismes

La pension de réversion a pour objet d'éviter au conjoint survivant un bouleversement supplémentaire de ses revenus, qui s'ajouterait à la perte d'un être cher et l'obligerait à remettre en cause l'organisation complète de sa vie, notamment par le changement de domicile.

b) Projet gouvernemental

Le projet gouvernemental évoque les pensions de réversion, mais elles seraient soumises à condition de revenus. La réversion est limitée au conjoint marié. Il n'est pas fait mention du taux de réversion. Il serait modulable en

fonction des revenus et aurait pour seul objet de maintenir un minimum vital.

c) Nos revendications

La CGT revendique une pension de réversion à hauteur de 75% de la ou des pensions du conjoint, pacsé ou concubin, décédé, sans condition d'âge ni de ressources, amélioration de l'allocation veuvage.

Fiche n°23 des repères revendicatifs confédéraux

Un âge de départ permettant une vie libérée du travail après la vie active

a) Les mécanismes

L'âge d'ouverture des droits et l'âge de droit à une retraite à taux plein.

b) Projet du gouvernement

Le projet gouvernemental prévoit un âge d'ouverture des droits à 62 ans. Pour autant, le Gouvernement ne garantissant aucun niveau de pension à cet âge, il s'agit simplement d'un âge auquel le salarié sera « libérable » du travail. Le gouvernement exige du salarié qu'il choisisse entre l'âge de départ en retraite et un niveau de pension lui permettant de vivre dignement.

Le projet du Gouvernement ne fait pas référence à un âge de départ à la retraite à taux plein puisque le principe est l'adaptation du niveau de pension à l'équilibre du régime. Le Gouvernement laisse ainsi la porte ouverte à l'exigence patronale de maintien d'un système de décote pour pousser les salariés à travailler plus longtemps. Par ailleurs, le minimum vieillesse semble être ouvert aux non-salariés, qui pourtant cotiseront moins que les salariés, mais bénéficieront des mêmes dispositifs de solidarité.

c) Nos revendications

Pour la CGT, l'âge de 60 ans doit bien demeurer le repère collectif associé au droit à la retraite.

Par ailleurs, les départs anticipés en retraite doivent être confortés ou reconnus dans chacun des régimes pour les salariés ayant été exposés aux conditions de travail pénibles, insalubres ou à risques, afin de tendre à l'égalité d'espérance de vie en retraite.

La CGT revendique une retraite à taux plein dès 60 ans, ou avant en cas de départ anticipé lié aux conditions d'exercice des métiers.

Le financement du système de retraite

a) Les mécanismes

Le salaire est le socle de la protection sociale. Les cotisations sociales, qu'elles soient dites « salariales » ou « patronales », constituent la contrepartie de la force de travail du salarié. Elles sont le salaire.

société, un enjeu de classes

Toute exonération ou baisse des cotisations sociales constitue dès lors une baisse des salaires.

b) Projet du gouvernement

Outre les nombreuses exonérations de cotisations ou la fiscalisation du financement de la protection sociale, le projet gouvernemental tourne le dos à la notion de salaire en évoquant la notion de « *revenu d'activité* ». La pension de retraite ne serait dès lors plus un « *salaire continué* », mais une rente assurantielle ouverte aux non-salariés.

c) Nos revendications

L'assiette du financement de la Sécurité sociale est fondamentalement constituée de la masse salariale. Le financement de la Sécurité sociale repose donc sur de bons salaires et sur le retour au plein-emploi.

La Sécurité sociale ne doit pas devenir une œuvre de solidarité nationale basée sur l'impôt et qui serait à la main des gouvernements en fonction d'orientations budgétaires plutôt que des besoins des affiliés !

La solidarité intergénérationnelle

a) Les mécanismes

C'est le principe de la répartition.

Le principe de la répartition veut que les cotisations versées à un moment donné financent les pensions servies au même moment.

b) Projet gouvernemental

Le projet gouvernemental malmène la répartition en prétendant la préserver.

En effet, en instaurant un régime à « *cotisation définie* », le Gouvernement favorise la non-réponse aux besoins et donc la recherche individuelle de compléments de retraite par capitalisation. Ensuite, le projet du Gouvernement autorise les non-salariés à cotiser moins et à capitaliser par ailleurs (vente du fonds de commerce, des terres pour les agriculteurs...). Or, d'une part ces sommes capitalisées ne participent pas au paiement des pensions servies et donc à la répartition, et d'autre part, à cotisation moindre, les non-salariés bénéficieront des mêmes dispositifs de solidarité que les salariés.

c) Nos revendications

La CGT revendique le maintien des régimes par répartition où chaque somme dévolue au financement des retraites participe au paiement des pensions servies. Les cotisations de tous les actifs d'une année N doivent être globalisées pour financer toutes les pensions d'une année N. Il s'agit d'un contrat entre les générations qui implique une solidarité intra et intergénérationnelle par laquelle chaque génération d'actifs se reconnaît une dette vis-à-vis de la génération précédente et bénéficiera à son tour du paiement de sa retraite par la génération suivante.

Les droits spécifiques

a) Les mécanismes

Dans plusieurs régimes de retraite, les salariés bénéficient de droits spécifiques en termes de retraite, notamment s'agissant de départ anticipé.

Ces droits sont justifiés par des conditions d'exercice spécifiques des métiers tels que la pénibilité, les contraintes du Service Public, les déplacements... Ces droits sont financés par des cotisations spécifiques.

b) Projet du gouvernement

Le projet gouvernemental interdit les droits spécifiques et le financement spécifique de ces droits dans le cadre du système de retraite. Il remet donc en cause les droits des fonctionnaires, des affiliés des régimes spéciaux et au-delà de l'ensemble des salariés soumis à des contraintes spécifiques d'exercice des métiers. Le projet ouvre donc grande la porte aux solutions parallèles négociées, principalement par capitalisation.

c) Nos revendications

Pour la CGT, les droits spécifiques, liées à des conditions d'exercice spécifiques de certains métiers (pénibilité, Service Public, déplacements...) doivent être préservés et financés par des cotisations sociales spécifiques.

C'est le cas des régimes spéciaux et de la fonction publique.

Une administration du système au service de la réponse aux besoins

a) Les mécanismes

Des organismes de sécurité sociale orientés vers la réponse aux besoins.

b) Projet du gouvernement

Le Gouvernement envisage que le régime soit piloté par l'Etat sous couvert de Conventions d'Objectifs et de Gestion visant à adapter la réponse aux besoins aux budgets alloués. La mise en œuvre de ces orientations budgétaires serait assurée par un conseil d'administration au sein duquel siègeraient patronat, parlementaires et représentants des salariés en proportion minoritaire.

c) Nos revendications

La CGT considère que la Sécurité sociale doit relever de la démocratie sociale et revendique qu'elle soit placée sous la responsabilité des représentants élus des assurés sociaux. Les représentants des salariés doivent redevenir majoritaires dans les conseils d'administration des organismes de Sécurité sociale. La CGT considère en outre que les conseils d'administration des organismes de Sécurité sociale doivent administrer intégralement le régime, qu'il s'agisse de définir les prestations du régime ou de proposer au législateur les taux et l'assiette des cotisations à instaurer.

Culture

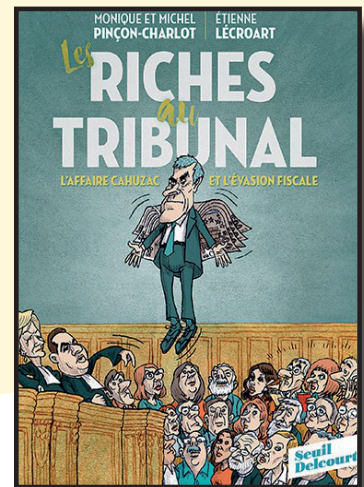
Pinçon-Charlot : Riches au tribunal

Pinçon-Charlot

En suivant le procès Cahuzac, les fameux « sociologues des riches » s'associent à Étienne Lécroart pour démonter les mécanismes de l'évasion fiscale, et montrer comment, chez les classes dirigeantes, la fraude se gère en famille.

« Les yeux dans les yeux », Jérôme Cahuzac, ancien ministre du Budget, avait assuré ne pas avoir de comptes en Suisse... Monique et Michel Pinçon-Charlot, sociologues, sont spécialistes de la classe dominante.

À la faveur du procès Cahuzac, ils décrivent comment la classe au pouvoir, sans distinction de couleur politique, se mobilise pour défendre l'un des leurs et le système organisé de la fraude fiscale.



Monatte (Chuzeville) : Lettres d'un syndicaliste sous l'uniforme (1915-1918)

[Pierre Monatte]



Cent ans après l'armistice, ce recueil de lettres inédites du militant syndicaliste révolutionnaire Pierre Monatte (1881-1960) apporte un regard original sur la vie au front durant la Première Guerre mondiale, à rebours de l'historiographie dominante sur la période - qui trop souvent évince les antagonismes sociaux et fait la part belle à une supposée « culture de guerre ».

Les lettres de Pierre Monatte mettent en lumière la position d'une frange du mouvement révolutionnaire qui ne s'est pas ralliée à la guerre mais s'est organisée pour s'y opposer radicalement, en dépit de la répression.

Elles mêlent l'intime et le politique, elles révèlent un engagement tenace dans le combat révolutionnaire contre la guerre et l'exploitation. Textes choisis et annotés par Julien Chuzeville.

CSE : Nouvelles précisions

Le 26 octobre 2018, le Gouvernement a publié deux nouveaux décrets (n°2018-920 et 2018-921) apportant des précisions sur la mise en place et le fonctionnement du Comité Social et Economique (CSE). Ceux-ci fixent :

Les modalités de contestation du nombre et du périmètre des établissements distincts

Les articles R.2313-2 et R.2313-5 ont été complétés afin de permettre aux sections syndicales non représentatives constituées dans une entreprise, de contester les décisions implicites de la DIRECCTE en matière de détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts.

Les conditions dans lesquelles le Comité Social et Economique peut transférer une partie de son budget de fonctionnement vers le budget destiné aux activités sociales et culturelles

Le 5^{ème} alinéa de l'article L.2315-61 du Code du travail prévoit que le CSE peut décider, par une délibération, de transférer une partie du montant de l'excédent annuel du budget de fonctionnement au financement des activités sociales et culturelles, dans des conditions et limites fixées par décret en Conseil d'État.

Ce dernier fixe cette limite à 10% de l'excédent annuel du budget de fonctionnement, la somme et ses modalités d'utilisation devant être inscrites dans les comptes annuels du comité ou, le cas échéant, dans les documents simplifiés prévus à l'article L.2315-65 du Code du travail (livre et état de synthèse simplifié), ainsi que dans le rapport annuel présentant des informations qualitatives sur les activités et la gestion financière du CSE (cf. art. R.2315-31-1 du Code du travail).

Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le lendemain de la publication du décret au Journal Officiel, soit le 29 octobre 2018.

Les modalités relatives à la limitation du nombre de mandats successifs d'élu au Comité Social et Economique

Aux termes du 2^{ème} de l'article L.2314-33 du Code du travail, dans les entreprises employant entre 50 et 300 salariés, le protocole préélectoral peut déroger à la règle selon laquelle le nombre de mandats successifs des élus au CSE est limité à 3.

Dans ce dernier cas, les stipulations du protocole relatives à l'exception à la limitation du nombre des mandats successifs sont à durée indéterminée (cf. art. R.2314-26 du Code du travail).

Cette disposition est applicable aux protocoles préélectoraux conclus à partir du 1er janvier 2019.

Les règles de composition du comité de groupe

La nouvelle mouture de l'article D.2332-2 du Code du travail, relatif au nombre de représentants du personnel au comité de groupe prévoit que seuls les représentants des CSE exerçant les attributions des entreprises d'au moins de 50 salarié.e.s devaient être prises en compte pour calculer ce nombre maximal de délégués au Comité de groupe.

Cette disposition est entrée en vigueur le lendemain de la publication du décret au Journal Officiel, soit le 29 octobre 2018.

La mise en cohérence de dispositions réglementaires du code du travail relatives à la commission des marchés du CSE

L'article D.2315-29 du Code du travail a, lui aussi, été toiletté pour préciser les conditions de création de la commission des marchés au sein du CSE.

Celle-ci n'est plus conditionnée à la signature d'un accord d'entreprise, mais simplement à un effectif minimal et à un niveau de ressources.

PROFESSIONNELS
DES MÉTIERS DE
SERVICES,
VOUS PASSEZ TOUT
VOTRE TEMPS
À PRENDRE SOIN
DES AUTRES.



ET VOUS ?
QUI PREND SOIN
DE VOUS ?

Complémentaire Santé – Prévoyance – Retraite

C'est parce que nous connaissons si bien les métiers de la santé, du conseil, de la restauration, de l'hôtellerie, du transport, et des commerces de proximité que nous sommes en mesure de vous apporter les solutions les plus adaptées à vos besoins. KLESIA, au service des entreprises de service depuis plus de 65 ans.

KLESIA
PROTECTION ET INNOVATION SOCIALES